



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 JUILLET 2020

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 02 juillet 2020 à 19 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Jean – Louis NEGRELLO, M. Denis MISSILLIER, M. Stéphane BRETTON, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Pierre PICOLLET – PELLET.

Membres excusés : M. Serge BUFLIER, M. Damien BIGOT, M. Yoan BRIFFOD, M. Éric STEINKAMP.

Membres absents :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du CA du 04 / 06 / 2020;
- 2 – Réunion avec la DDT et la Fédération sur la réglementation 2021;
- 3 – Alevinage lac de Pormenaz;
- 4 – Mise en place d'entretien annuel avec les Salariés;
- 5 – Changement de statuts pisciculture de Flérier.

1 – Compte rendu de la réunion du CA du 04 / 06 / 2020 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 04 juin 2020, celui – ci est adopté à l'unanimité.

2 – Réunion avec la D.D.T. et la Fédération Départementale réglementation 2021 :

Suite à la réunion avec la D.D.T. et la Fédération Départementale de pêche de la Haute – Savoie, les points ci-dessous seront soumis à l'Administration en vue d'apparaître dans le prochain Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute – Savoie pour l'année 2021.

- 1) Interdiction de l'utilisation de la pâte à truite dans tous les plans d'eau du Faucigny.
- 2) Réglementation spécifique du lac de l'Airon :
 - Mode de pêche autorisé : toute technique sauf cuillère et poisson manié mort ou vif pour cause de lac bâché.
- 3) Mise en réserve de pêche le lac du Plan des lacs et son réseau hydrographique à Sixt Fer à Cheval.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 • E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



4) Mise en place d'une réglementation pour la retenue collinaire de la Socque à Samoëns :

- Une nouvelle retenue collinaire a été créée sur le domaine communal de Samoëns. L'A.A.P.P.M.A.F. étant détentrice des baux communaux, nous souhaitons que ce plan d'eau soit intégré dans l'Arrêté Préfectoral et bénéficie de conditions identiques que son voisin qui l'alimente le lac des Gouilles rouges.

5) Lacs carpe prendre et relâché. Il sera interdit de conserver une carpe dans l'un des lacs suivants :

- Lac des Îlettes centre à Sallanches,
- Lac des Îlettes nord à Sallanches,
- Lac de Chamonix Mottet à Magland,
- Lac du Bois des Îles à Passy,
- Lac d'Ayze,
- Lac de Motte – Longue à Bonneville

Les prélèvements restent autorisés dans tous les autres lacs :

- Lac du Môle à La Tour et Viuz en Sallaz,
- Lac de Balme à Magland,
- Lac des Pêcheurs à Thyez,

6) Parcours spécifique "prendre et relâcher" dans le Giffre.

- Depuis le mois d'avril, la Fédération Départementale de pêche de Haute – Savoie travail sur le recensement des baux du Conseil Départemental de Haute – Savoie et nous attendons auprès d'elle les informations concernant la RD 26 qui longe le Giffre.
- Si nous avons bien les baux de la RD 26, le parcours serait ouvert uniquement par la rive gauche qui reste d'ailleurs à aujourd'hui la seule rive accessible par les Pêcheurs.
- Tous les modes de pêche seront acceptés avec l'utilisation d'hameçons sans ardillon. Après concertation avec le Conseil Départemental de la Haute – Savoie, des panneaux seront installés indiquant la limite aval "Le vieux pont de Marignier" et la limite amont "La Stèle".

3 – Alevinage du lac de Pormenaz :

L'alevinage du lac de Pormenaz a été fait le 23 juin 2020. Nous avons relâché 2 300 alevins de truites fario. Deux Personnes étaient présentes à l'arrivée de l'hélicoptère afin de les réceptionner et de les acclimater dans leurs nouveau milieu.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



4 – Mise en place d'entretiens annuel avec les Salariés :

Nous allons mettre en place des entretiens annuels avec les deux Salariés de notre A.A.P.P.M.A. Ces entretiens auront pour but d'apporter une écoute attentionnée et de répondre dans la mesure du possible à leurs doléances.

5 – Changement de statut de la pisciculture de Flérier :

Le Président de la Société de pêche de Taninges questionné à ce sujet ne souhaite pas changer les statuts des lacs qui servaient autrefois d'élevage piscicole à Flérier. Ils resteront donc classés en pisciculture et non soumis à la réglementation pêche.

Info COVID 19 : Nous étions 7 Personnes à participer à cette réunion du Conseil d'Administration (6 Membres du CA plus le Secrétaire). Les tables ont été espacées afin de respecter les mesures de distanciations. A la fin du CA pas de collation, tous les Participants ont quittés la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Compte rendu établi par Franck MARGAS

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 06 août 2020